

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « CIRK ROULE » DU 13 JUILLET 2025

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation du défilé Cirk Roule, le dimanche 13 juillet, dans le cadre de la programmation estivale « Un été ensemble ».

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la compagnie Les Matatchines, sise Maison de l'Ile, rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise, le contrat de cession relatif au défilé Cirk Roule programmé le 13 juillet 2025.

Article 2 : Le montant de la représentation est de 3 599,12€ TTC.

Article 3 : Le contrat de cession prévoit une prestation de 8 artistes pour un défilé entre le parc arboré et le stade de Beauchamp d'une durée de 45 minutes, entre 22h et 23h.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 18/06/2025